



DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-232

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 9 juillet 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABRINA KADRI

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 441-2 et R. 441-9 ;
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une délégation spécifique de signature afin d'assurer la permanence, la continuité du service public en toutes circonstances, et une organisation administrative pratique, en répartissant des compétences entre les agents communaux titularisés dans un emploi permanent, en l'absence, ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ 2024-046 du 26 janvier 2024 transmis à la préfecture au titre du contrôle de la légalité le 5 février 2024.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina KADRI, Responsable du service prévention et sécurité opérationnelle de la Ville de L'Isle sur la Sorgue, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions du service visé ci-dessus pour :

- Les visas de factures,
- La signature des passeports communautaires pour animaux de compagnie,
- La notification des dossiers de remembrement,
- La signature des attestations de terres incultes après visite,
- La signature des attestations d'habitations inoccupées après visite,
- La signature des éléments de préparation à la paye (heures supplémentaires, astreintes, heures majorées),
- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- La signature des courriers de réponses aux recours gracieux contre les forfaits post stationnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité. Il fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 4 juillet 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Sabrina KADRI

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.